Et d'abord J.-B. Debaere ; il est très mal noté, a subi de nombreuses condamnations pour vol, vagabondage ; il a passé pour vivre de rapines et de fraude. M. le Président rappelle que J.B. Debaere a été impliqué dans l'attaque en plein jour d'un garçon de recettes à Tourcoing, mais qu'il a été acquitté.

M. le Président interroge ensuite Debaere sur l'emploi de sa soirée. L'accusé reconnaît qu'il était à la « Bleuze Tartine », vers une heure et demie du matin, mais il ne avoir aux pieds des souliers jaunes. Il dit qu'il n'a rien sur la conscience et qu'il ne sait même pas pourquoi il est devant la Cour.

M. le Président en arrive après à J.-B. Thint. Les antécédents de l'accusé sont également assez mauvais, mais il était ancien à l'ivrognerie et lorsqu'il était ivre, il battait sa femme qui a dû le quitter. L'accusé a été condamné pour vol.

Le système de défense de J.-B. Thint est qu'il était ivre, qu'il n'a pas reconnu.

M. le Président : On vous a vu le lundi, vers six heures du matin, n'ayant pas de chaussures aux pieds et vos pantalons dans vos chaussettes, aussi que les hommes qu'on avait vu s'enfuir de la maison Lemenu. — Thint : J'étais allé à Reckem pour prendre des marchandises que j'y avais déposées la veille.

M. le Président : Mais pourquoi étiez-vous à pieds de bas ? — Thint : J'avais déposé mes bottines dans un « halot » pour pouvoir mieux courir en passant à la frontière.

M. le Président : Pourquoi n'avez pas repris vos souliers à l'endroit où vous les aviez mis ! — Thint : Parce qu'ils se trouvaient à vingt-cinq minutes et comme j'avais besoin de pantoufles, je me suis adressé chez Lecluyt, puis chez Desseux qui m'en vendaient pas, et c'est Desseux qui m'a prêté de vieux caoutchoucs.

M. le Président : Autre chose : ce n'est pas l'habitude d'aller frauder avec un costume du dimanche. — Thint : Comme je m'étais réveillé trop tard, j'ai pris le premier costume venu.

M. le Président fait remarquer que Thint est resté chez Desseux toute la journée et c'est seulement à neuf heures du soir qu'il est rentré chez lui. — Thint : Si j'avais été complice de l'assassinat, je ne serais pas resté aussi près de l'endroit où l'avait eu lieu.

M. le Président fait présenter les bottines à élastiques à Thint et les souliers jaunes à Debaere : tous deux déclarent ne point reconnaître ces objets.

Nouveaux témoignages

Mlle Felicie Verheye, ouvrière de fabrique, demeurant à Risquons-Tout, a vu, le lundi matin, au moment où elle partait au travail, deux hommes courant à pieds de bas, près du cimetière du Risquons-Tout ; elle a été effrayée, prenant ces hommes pour des voleurs.

Sur une interrogation de Me Berthot, le témoin déclare avoir entendu crier « Victor » par l'un des fuyards.

— M. J.-B. Grimonprez, bûcheron, a vu, le lundi matin, deux hommes passer au fond de son jardin, dans un champ où il y avait eu de l'avoine ; ils paraissaient marcher avec difficulté et en boitaient ; l'un des deux hommes avait une casquette blanche.

— M. André Lecluyt, cabaretier à Reckem, a vu, lundi, à six heures du matin, un jeune homme qui arriver à pieds de bas, qui lui expliqua qu'il voulait passer une charge, mais que, poursuivi par les douaniers, il avait abandonné sa charge et ses souliers qui se trouvaient placés sur la charge.

L'accusé Thint soutient que le témoin se trompe : qu'il n'a pas tenu ce propos.

— M. Henri Desseux, cabaretier à Reckem, a reçu, le lundi, vers six heures du matin, la visite d'un inconnu qui lui raconta que, poursuivi par la douane, il avait dû abandonner sa charge sur laquelle ses bottines étaient attachées. L'inconnu est resté toute la journée dans le cabaret jusqu'à neuf heures du soir.

— M. Henri Dekeuneel, maçon au Risquons-Tout, déposé par l'entremise d'un interprète (un brave canonnier du 15e régiment). En se rendant à son travail, il a rencontré deux hommes marchant à pieds de bois, l'extrémité du pantalon dans la chaussette. Ces deux hommes se séparèrent : l'un alla vers le cabaret « à la Garenne » et l'autre vers la France.

— M. Florentin Deschaumes, cabaretier au Risquons-Tout, déposé aussi par le canal de l'interprète. C'est le témoin qui a trouvé près de la maison du crime, deux paires de chaussures qu'il indique parmi les pièces à conviction.

— M. Jules Debaere, marchand de bois casé à Tourcoing, le frère de l'un des accusés, J.-B. Debaere. Ce témoin déclare que son frère lui a avoué des souliers jaunes qu'il avait fait teindre.

— Mlle Marguerite Tilquin, demeurant à Reckem, où ses parents tiennent le cabaret du « Nouvel Univers », J.-B. Debaere avait logé chez ces gens environ six ans et avait donné des souliers jaunes à raccommoder quatre ou cinq semaines avant le crime.

— M. Alfred Noyttens, cordonnier à Risquons-Tout, a réparé les chaussures de Debaere ; il les reconnaît dans les souliers jaunes versés aux pièces à conviction.

M. le Président fait procéder à l'essayage des chaussures, devant le cordonnier : Debaere comme Thint continuent à soutenir que ces chaussures ne leur ont jamais appartenu.

Le réquisitoire

M. l'avocat général Lacroix rappelle d'abord les circonstances dans lesquelles l'assassinat de M. Lemenu fut reconnu. Quels en étaient les auteurs ? De la déposition de M. et Mme Dumoulin, ils étaient deux, et, seconde constatation très importante, ils se sont enfuis à pieds de bas. Il résulte également de l'enquête que l'assassinat avait été commis dans le but de voler M. Lemenu.

Il est avoué que les malfaiteurs se sont débarrassés de leurs chaussures avant de pénétrer chez Lemenu, qu'ils n'ont pas eu le temps de les reprendre au moment de la fuite. Par conséquent les propriétaires des chaussures sont les auteurs de l'assassinat.

M. l'avocat général dit que des constatations et des témoignages, il résulte que le lundi matin J.-B. Thint n'avait pas de chaussures, qu'il les avait perdues.

Le système de défense de Debaere consiste à reconnaître qu'il a bien fait quelques stations dans différents cabarets, mais qu'il est rentré ensuite se coucher chez son frère, où on l'a vu à 7 heures du matin. M. l'avocat général s'appuie sur les dépositions pour soutenir que J.-B. Debaere n'a pas quitté Thint de toute la nuit, qu'il portait bien aux pieds des souliers jaunes, et que ces souliers jaunes sont ceux qui ont été découverts à proximité de la maison du crime. C'est donc, — conclut M. Lacroix, — l'un des assassins.

En ce qui concerne J.-B. Thint, son système est de nier contre toute évidence. Il établit un alibi en affirmant qu'il est rentré se coucher chez sa mère à Tourcoing vers onze heures ou minuit. Mais en admettant que ce fut vrai, que Thint fut rentré chez sa mère à minuit, il n'est pas impossible qu'il se trouvât ensuite à 1 heure et demie, à l'estaminet de la « Bleuze tartine » ; or, ici les témoignages sont formels, Thint était bien à la « Bleuze tartine » en compagnie de J.-B. Debaere, c'est-à-dire à proximité du théâtre du crime et quelques minutes avant l'heure où ce crime a été perpétré.

M. l'avocat général établit contre Thint, comme Debaere que, dans la nuit du dimanche au lundi, il avait des bottines à élastiques, et que le mardi matin il était rencontré à pieds de bas.

Par conséquent, les propriétaires des chaussures trouvées près de la maison de Lemenu, dit M. Lacroix, sont Debaere et Thint. Par conséquent les assassins de Lemenu sont sur le banc d'accusation.

Au surplus Debaere qui avait habité le Risquons-Tout connaissait Lemenu, savait qu'il était riche et qu'il n'était pas vigoureux. Les deux accusés sont mal notés, c'est pourquoi — dit M. Lacroix — je requiers contre eux un verdict affirmatif, sans circonstances atténuantes, car il est urgent de faire un exemple parmi tous ces rôdeurs de frontière. Il importe donc que le jury rende un verdict de fermeté, un verdict de justice.

La conséquence du verdict réclamé par M. l'avocat général, c'est la peine capitale.

La défense

Me Berthot se présente pour J.-B. Debaere.

« C'est donc la peine de mort que l'accusation bien chancelante faite d'impossibilités et d'incertitude qu'on vous demande. C'est la peine de mort qu'on réclame contre ce jeune homme de 20 ans alors que la preuve est loin d'être faite. »

Le défenseur discute pied à pied tous les points du réquisitoire. Il fait d'abord remarquer que son client, privé de l'éducation première de ses parents, a vécu jusqu'ici dans un milieu de fraudeurs. Il fait observer également que si Debaere s'était senti coupable, ne se serait pas livré lui-même à la justice alors qu'il savait que ses chaussures abandonnées à proximité de la maison du crime pouvaient former pour lui la preuve la plus accablante.

Au surplus il n'a été établi par aucune déposition que Debaere ait été vu à proximité du lieu du crime.

Me Berthot s'attache à prouver à l'aide de la topographie des lieux qu'il était matériellement impossible que, suivant les heures auxquelles Debaere et Thint se trouvaient encore à la « Bleuze-Tartine », puis vers le matin à Neuville, les deux accusés fussent les auteurs de l'assassinat. En ce qui concerne les chaussures le défenseur de Debaere montre que les preuves ne sont pas mieux assises, et que d'ailleurs, l'expérience de l'essayage faite à l'audience a établi que ces chaussures n'allaient nullement aux pieds des deux accusés.

Me Berthot conclut que les instructeurs de cette affaire étaient loin d'avoir une certitude que les coupables étaient entre les mains de la justice, par suite, il est impossible, surtout devant des témoignages imprécis, d'envoyer un homme à l'échafaud.

— Me Santerne qui présente la défense de Thint, s'appuyant sur ce fait que Thint et Debaere ne se connaissaient que de quelques heures, soutient qu'il est impossible que ces deux accusés aient collaboré simultanément à un crime. Il est inadmissible aussi que Thint qui avait fait de nombreuses libations pût perpétrer un assassinat après avoir escaladé une muraille.

Me Santerne démontre aussi que Thint n'était pas à la « Bleuze-Tartine » et quand bien même il s'y serait trouvé, ce n'est pas une preuve de culpabilité, car l'un des témoins, la femme Dumoulin qui a vu par la fenêtre l'un des assassins a constaté que l'un d'eux était marqué de petite vérole à la figure, ce qui n'est le cas ni de Debaere ni de Thint ; en outre un témoin a déclaré avoir entendu que l'un des malfaiteurs en s'enfuyant a crié : « Victor », et ni l'un ni l'autre des accusés portait ce nom. Et lorsque Thint a été rencontré le matin dans le quartier à pieds de bas, l'explication qu'il faisait, relative à la fraude, était très acceptable.

En terminant Me Santerne réclame aussi l'acquittement car il n'y a pas de preuve absolue de culpabilité.

LE VERDICT

A sept heures quarante du soir, le Président prononce la clôture des débats et pose les questions au jury. Après quarante minutes de délibération, le jury rend un verdict de culpabilité avec circonstances atténuantes. Les accusés Debaere et Thint protestent encore de leur innocence avant le prononcé de la sentence.

Le jury ayant écarté le vol et la préméditation pour ne retenir que l'homicide volontaire, la Cour, après un délibéré de dix minutes, condamne **J.-B. Debaere à VINGT ANS DE TRAVAUX FORCÉS, J.-B. Thint à QUINZE ANS DE TRAVAUX FORCÉS** et tous deux à vingt ans d'interdiction de séjour.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mardi 4 mars

Présidence de M. Martin, vice-président

LA FRAUDE. — Deux femmes ont été arrêtées au Grand-Chemin, à Wattrelos, le 28 février, vers quatre heures trois quarts du soir ; ce sont deux fraudeuses invétérées ; elles étaient chargées de 38 cigares, de 550 allumettes, de 200 grammes de café, et, en outre, elles portaient 8 jeux de cartes belges. Aussi la douane, par l'organe de son représentant, M. Thouzet, et la régie des contributions indirectes, représentée par Me Boitel, avoué, tombent-elles toutes deux sur ces fraudeuses pour les faire condamner. Les prévenues sont : Catherine Botterdael, 32 ans, soigneuse, demeurant à Roubaix, rue des Longues-Haies, et Marie Derlieghe, 29 ans, soigneuse à Roubaix, rue Magenta. Elles sont condamnées chacune à un mois de prison, mille francs d'amende pour les cartes à jouer, cinq cents francs pour le tabac, les allumettes et le café... de sorte que, avec la contrainte, les voilà pour longtemps à l'ombre.

— Trois fraudeurs ont été dépistés près du cimetière de Roncq, jeudi dernier, vers onze heures du soir ; les douaniers n'ont pu arrêter que deux des fuyards, Prosper Houthoof, 23 ans, terrassier, rue des Fileurs, à Roulers, et René Vandeghinghe, 22 ans, manœuvre de maçon à Roubaix, qui étaient chargés de 30 kil. d'allumettes belges, valeur 150 francs. A chacun trois mois de prison et cinq cents francs d'amende.

— Deux mois et cinq cents francs à Alfred Barbion, 19 ans, matelassier à Roubaix, pour fraude de 11 kil. de poivre et de 1 kil. de tabac, valeur 42 fr. 80, à Neuville-en-Ferrain, pavé Dewitt, le 28 février, vers quatre heures et demie du matin.

— Zoé Florin, 17 ans, rattacheuse à Wattrelos, rangée Mercier, six jours et cinq cents francs pour fraude de 800 allumettes à Tourcoing, carrière de l'Aiguille, le 23 février, vers quatre heures et demie du soir.

UN VAGABOND. — Joseph Delaissez, 18 ans, ouvrier cordonnier, sans domicile, a été arrêté, dans la nuit du vendredi à samedi, caché dans une voiture placée sur un terrain vague, rue de Lannoy, à Roubaix. On le poursuit donc pour vagabondage, et en outre pour vol, car il portait aux pieds une paire de chaussures dérobée chez M. Frédéric Baudum, rue de la Conférence. Coût : quarante jours de prison.

AFFAIRES DIVERSES. — Jules Dec, 20 ans, donneur de fils à Roubaix, boulevard de Metz, dix jours de prison avec sursis et cinq francs d'amende pour ivresse, rébellion et outrages envers l'agent Marcellin, dans la nuit de samedi à dimanche. Firmin Lalon, mendicité, six jours de prison.

LES FRAIS DE JUSTICE

Beaucoup de personnes, effrayées par les frais de procédure, préfèrent perdre ce qui leur est dû que de confier leurs intérêts à un huissier.

Pour éviter ces pertes d'argent et de procès

M. ADRIEN GAILLARDON

AVOCAT

PARIS. — 1, Rue Jean-Jacques-Rousseau. — PARIS

Traite à forfait pour tous recouvrements, tous procès, et prend à sa charge tous les frais à exposer moyennant une remise fixée d'avance. 95269

NORD

UN ACCIDENT MORTEL A ANICHE. — Mme Marie Gerbert, âgée de 75 ans, belle-sœur de M. Bastin, ancien maire d'Aniche, montait, dimanche soir, à sa chambre, tenant entre ses mains une brique chaude et un bougeoir. Tout à coup, elle tomba à la renverse et vint s'abattre au pied de l'escalier. La pauvre femme fut tuée sur le coup, elle avait la colonne vertébrale brisée.

EXPLOSION D'UNE LOCOMOBILE A FÉRIN. — Le parquet de Douai a fait procéder lundi, à l'arrestation du nommé Caude, débitant de boissons à Férin, soupçonné d'être l'auteur volontaire de l'explosion d'une locomobile appartenant à M. Chantreau, marchand de bois, dans la même commune. L'explosion, très violente, a causé 3.000 francs de dégâts matériels.

Grillage galvanisé et *ronces* vendus aux *Galeries Lilloises* à prix extrêmement réduits. Pour s'en convaincre, demander le tarif (45, rue Nationale, Lille). 921

UNE TENTATIVE DE SUICIDE A SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS. — Une femme âgée de trente ans, Maria Loridant, s'est jetée dans un puits, près de chez elle, à Sainghin-en-Mélantois. Une voisine, entendant des cris, est accourue, et, avec l'aide de quelques personnes, est parvenue à retirer la malheureuse. On espère la sauver.

VOICI LA SAISON. — Toutes les personnes soucieuses de leur santé, ne négligeront pas d'avoir recours au DÉPURATIF DU Dr JACKSON pour purifier leur sang, éviter les CONGESTIONS et chasser tout ce qui vicie leurs humeurs. A chaque printemps, les Microbes qui se trouvent dans l'organisme semblent participer au réveil de la Nature et reprendre une vie nouvelle. Si toute l'année est bonne pour soigner le sang, le printemps est cependant l'époque la mieux choisie. 852

PAS-DE-CALAIS

UN ACCIDENT MORTEL A BLAIRVILLE. — Lundi vers deux heures et demie de l'après-midi, un terrassier nommé Clabaut, âgé de 19 ans, était occupé à des terrassements dans le bois de Confossez, lorsqu'il fut atteint par un amas de terre qui s'était détaché du talus, et projeté sur une brouette. Il a été tué net. Un autre tuyonné. Un troisième n'a reçu que des contusions légères, qui se trouvait à ses côtés, a eu le fémur cassé.

Pour cause de dissolution de société

LIQUIDATION

des Bronzes, Garnitures de Cheminée, Objets d'Art, Appareils d'Eclairage, Chenets, etc.

FACQ-DURDAN ET FILS

Rue Esquermoise, 55, LILLE 984

VITRAUX CÉRAMIQUES

GRAVURE SUR VERRE ET GLACES

E. ANNOOT, rue de Tourcoing, 144, Roubaix. 94225

COFFRES-FORTS FICHET 13 rue Nationale

SEUL GRAND PRIX Paris 1900 LILLE

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE

de Cantelou, Lille (Nord)

Méthode nouvelle sans immobilisation, ni appareils orthopédiques, ni opérations sanglantes, pour : luxations congénitales, coxalgies, arthrites diverses, ankyloses, rhumatismes, entorses, fractures, pieds-bots, paralysies infantiles et autres, déviations de la colonne vertébrale (scoliose, cyphose, mal de Pott), contractures musculaires, etc.

Pour détails, demander le prospectus au Dr Salmon, directeur.

TAPISSERIES ÉCHANTILLONNÉES

La Maison Gagnot-Sausse, de Blois, exposera un grand choix de modèles pour ameublement, tapis et ornements d'église à l'« Hôtel de l'Europe », les 12, 13, 14 et 15 mars, de 10 heures à 6 heures. 1446

LES MÉDECINS ET LA CRÈME NORVÉGIENNE

Des lettres et des témoignages approbatifs adressés à MM. FOURNIER, BON ET Cie, à Dijon, il ressort que la *Crème Norwégienne Michel Hansen* est bien la meilleure préparation d'huile de foie de morue. Son goût est exquis et sa digestibilité parfaite. Dans la phtisie, la scrofule, les maladies de la peau, le rachitisme, la glycosurie, etc..., elle donne des résultats inespérés. Aussi jouit-elle d'une incontestable faveur auprès des médecins soucieux de la santé de leurs malades. La *Crème Norwégienne* se trouve dans toutes les bonnes pharmacies, et notamment Pharmacies Gerreth, 15, rue du Chemin-de-Fer, à Roubaix ; Bernamont, rue Carnot, à Tourcoing, où on donne tous les renseignements désirables et des échantillons gratuitement. 1458

BELGIQUE

LA CHAMBRE. — Séance de 4 mars. — Les ministres répondent à vingt-deux questions, presque toutes d'intérêt local. Après quoi on entend deux interpellations. La première est de MM. Marcille et Brenez au sujet de l'accident survenu le 20 février au charbonnage de l'Ouest, de Mons.

M. Simonot de Velsberghe établit que l'enquête n'est pas encore complètement terminée ; mais tout porte à croire que l'accident est dû à un cas fortuit.

M. Brenez demande que la Chambre se prononce sur son ordre du jour tendant à l'organisation d'une enquête parlementaire dans toutes les mines du pays.

L'ordre du jour est mis aux voix. Au premier recensement du vote, les secrétaires ne trouvent que 71 membres présents. Mais l'erreur est constatée : c'est 81 membres qu'il y a. L'ordre du jour est rejeté par 45 voix contre 35 et 3 abstentions.

La seconde interpellation, celle de M. Van Langendonck, relève la méconnaissance de l'autorité paternelle et la non exécution dans certaines institutions privées des formalités prescrites quant aux déclarations de changements de domicile. Deux enfants, d'après lui, auraient été placés dans l'établissement des Sœurs de la Miséricorde à Heverlé et la directrice refuserait de les renvoyer au père qui les réclame.

M. Van den Heuvel conteste absolument le récit de l'interpellateur et établit, preuves en main, que la conduite de la directrice de l'établissement a été absolument correcte.

M. Van Langendonck insiste. La séance est levée à cinq heures.

LE JUBILÉ DU PAPE. — A l'occasion du jubilé pontifical, S. E. Mgr Granito di Belmonte a reçu, lundi, en l'hôtel de la nonciature, les membres du corps diplomatique qui lui ont présenté les félicitations de leurs gouvernements respectifs.

A onze heures et demie, Mgr le comte de Flandre est venu, au nom du Roi, présenter ses félicitations de la famille royale. Le prince Albert a été reçu à une heure et demie.

Le soir un grand dîner a eu lieu à l'hôtel de la nonciature. Les membres du corps diplomatique, les ministres à portefeuille, ministres d'Etat, présidents des Chambres, etc...., y assistaient.

CHEMINS DE FER DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE. — POLICE. — PERSONNEL. — Un arrêté royal du 18 février 1902 a chargé d'exercer les fonctions de police déterminées par la loi du 25 juillet 1891, les agents ci-après désignés des chemins de fer de la Flandre-Occidentale :

1° En qualité d'inspecteur : Everaert, chef de station, à Lophem ; Dezitter, chef de station, à Aerseele ; Mullebroeck, chef de station, à Zedelghem ; De Block, chef de station, à Vlamertinghe ; Slimbroeck, chef de station, à Hertsberge ; Cassier, chef de station, à Beveren.

2° En qualité de garde-voyer : Demarey, commis, à Thourout ; Rousseau, commis, à Roulers ; Fruteuert, commis, à Menin ; Faasse de Heer, commis en service général, à Bruges ; Camerlynck, commis, à Comines ; Vandecasteele, commis, à Ypres ; Van Landeghem, commis, à Thielt ; Maes, facteur faisant fonctions de chef de halte, à Houtem ; Herman, garde-convoi, à Poperinghe ; Dauphin, garde-convoi, à Bruges ; Beernaert, garde-convoi, à Courtrai ; Vanwynsberghe, garde-convoi, à Courtrai ; Dueren, garde-convoi, à Courtrai ; Peel, garde-convoi, à Courtrai ; Ferryn, garde-convoi, à Poperinghe ; Buttiauw, garde-convoi, à Courtrai ; Vanwynsberghe, garde-convoi, à Ingelmunster ; Verhaeghe, garde-convoi, à Courtrai ; Caerels, garde-convoi, à Courtrai ; Goemmne, garde-route principal, à Ingelmunster.

BRUXELLES

UN IMPORTANT CAMBRIOLAGE. — La police bruxelloise a mis la main sur les cambrioleurs du boulevard de la Cambre. Ce sont quatre repris de justice, les nommés De K..., St..., Van R..., et M.... Ils ont été arrêtés lundi soir à dix heures dans un cabaret, à Saint-Gilles. En tout, onze personnes, impliquées dans cette affaire, sont actuellement sous les verrous.

SCHAERBEEK

COLLISION DE TRAINS. — PRISONNIERS BLESSÉS. — Une rencontre de trains a eu lieu lundi soir à la gare de formation de Schaerbeek. Une voiture cellulaire, attachée à un train en partance pour Louvain, a été tamponnée par un train de marchandises et culbutée hors des rails. Les quatre détenus qui s'y trouvaient ont été légèrement blessés.

ANVERS

LA CRISE DIAMANTAIRE. — Cette crise s'aggrave de jour en jour. Une maison d'Amsterdam a sauté, causant des pertes nouvelles à plusieurs maisons d'Anvers. Le chef d'une autre grande maison d'Amsterdam s'est fait sauter la cervelle.

A Anvers, un négociant du nom de S..., a suspendu ses paiements avec un passif de 110.000 francs. Dans la journée de lundi, trois courtiers ont également déposé leur bilan. On prévoit sous peu un chômage général.

TERMONDE

ODIEUX ASSASSINAT. — Des personnes se rendant au marché de Termonde ont trouvé sur la route un homme assassiné ou plutôt assommé à coups de bâton. La victime est un tailleur de zèle, père de neuf petits enfants. A côté du cadavre se tenait le chien du malheureux ; il fallut l'abattre pour pouvoir s'approcher. On se perd en conjectures sur le mobile du crime.

COURTRAI

INCENDIE. — Dans la nuit du 2 au 3 mars, vers une heure du matin, un incendie s'était déclaré dans les écuries et remises occupées par le sieur François Verschelde, cabaretier et voiturier, à Courtrai, rue du Petit-Kring, n° 22. En peu de temps ces deux bâtiments furent à peu près réduits par le feu. 1.000 à 1.200 kilos de paille et une grande quantité d'avoine et de fourrages sont devenus la proie des flammes. Les chevaux et voitures ont pu être sauvés. Le tout est couvert par l'assurance.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Présidence de M. Dumortier, vice-président. — Outrage envers un commissaire de police, rébellion et ivresse publique : 1. quinze jours de prison et 50 francs d'amende ou 15 jours de prison ; 2. un mois de prison, et 3. quinze francs d'amende ou 3 jours de prison à Porte Emile, 40 ans ouvrier en lin, à Wevelghem. — Mullier Jules, 35 ans, ademaçon à Mouscron, est condamné par défaut à 1 mois de prison pour port d'arme prohibée et 25 francs d'amende ou 3 jours de prison pour ivresse en récidive. — Pour outrage envers un policier, 3° francs d'amende ou 10 jours de prison à Formet Remi, 35 ans, cocher à Courtrai. — Claeys Léon, 32 ans, ébéniste à Courtrai, 25 francs d'amende ou 8 jours de prison, conditionnellement avec un sursis de 5 ans, pour coups et blessures volontaires.

ROLLEGHEM

TAXE COMMUNALE. — Le Conseil communal de Rolleghem est autorisé à percevoir une cotisation personnelle.

MOUSCRON

LE CRIME DU RISQUONS-TOUT. — Les assassins du vieillard Lemenu ont comparu, mardi, devant la Cour d'assises de Douai, qui les a condamnés, l'un à vingt ans, l'autre à quinze ans de travaux forcés. Nous publions, d'autre part, le compte-rendu des débats.

NOCES D'OR. — On s'apprête à fêter, à Mouscron, le jubilé de M. Pierre Massez et de sa femme, Sylvie Vandome, mariés à Roulers en 1850. Le 10 mars, à dix heures et demie, les jubilaires seront reçus par le Bourgmestre et le Collège échevinal, à l'Hôtel de Ville, où des vins d'honneur seront offerts. Il y aura ensuite une messe à onze heures, en l'église St-Barthélemy. Les habitants de la place de la Station, des rues de la Station, du Gaz, de Tournai et de la Grand'Place, sont invités à pavoiser leurs maisons pour le passage du cortège.

TOURNAI

GRÈVE D'OUVRIERS MÉTALLURGISTES. — Mardi matin, à l'heure du déjeuner, les ouvriers des ateliers de construction de M. Meura, quai de l'Arsenal, se sont mis en grève, pour protester contre une suspension de huit jours infligée à l'un d'eux pour une absence non motivée. Avant de décider la grève, les métallurgistes s'étaient consultés. Un nommé P... alla demander au patron le retour de son compagnon, parce que le règlement de l'usine n'autorise une mise à pied que pour un temps égal au temps d'absence. P... est, d'après le patron, un socialiste militant, orateur à l'occasion et parfois haut. Son intervention lui valut un congé définitif, mais l'ouvrier congédié pour huit jours, reçut l'autorisation de reprendre son travail mercredi. Telle est l'origine de la grève. Les ouvriers réclament le pardon de P... ; la suppression des amendes qu'on leur inflige en plus de la perte de leur salaire en temps de retard, et le départ du directeur.

Deux agents et un inspecteur ont été postés à la porte de l'usine. Les grévistes, au nombre de quatre-vingt, ont parcouru les rues de la ville, en chantant la « Marseillaise ». La journée s'est passée sans incident. M. Meura, que nous avons pu voir, nous a déclaré que les amendes s'élevaient à peine à 50 francs par an, sur 65.000 francs de salaires payés aux ouvriers. Il est prêt à reprendre les grévistes, sauf P..., qui lui paraît être l'inspirateur du conflit. Il est à souhaiter que cette grève, la première à Tournai, depuis un temps immémorial, soit bientôt terminée par une entente entre les ouvriers et leur patron.

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS. — La réunion annuelle des membres de l'Association pour venir en aide aux petits abandonnés, a été particulièrement brillante. Un public d'élite se pressait, mardi après-midi, dans la chambre correctionnelle du Palais de Justice. Le rapport d'usage présenté par Me Wacquez, avocat, secrétaire de l'œuvre, a mis en lumière, le magnifique travail de régénération poursuivi par le Comité avec une persévérance sans pareille. M. le docteur De Moor, professeur à l'Université de Bruxelles, a prononcé une émouvante allocution sur le but moralisateur de l'œuvre.

NÉCROLOGIE. — Mardi, vers huit heures du matin, est décédé, à l'âge de 55 ans, M. Alfred Goblet, avocat-avoué, juge suppléant au tribunal de première instance et conseiller communal catholique. C'était un des maîtres les plus réputés du barreau de Tournai. Il était, pour l'arrondissement, le conseil de l'Etat belge. Il prêta serment d'avocat le 15 octobre 1872, et fut nommé avoué le 17 novembre 1879. Les élections du 15 octobre 1899 l'appelèrent au Conseil communal, où, par sa connaissance approfondie des affaires, sa valeur personnelle et son expérience, il devint bientôt un des membres les plus influents de la droite. Ses funérailles seront célébrées samedi, à 11 h., en l'église St-Nicolas. M. Goblet sera remplacé, au Conseil communal, par M. Desmeth, fermier au faubourg Saint-Martin. Au tribunal de commerce, mardi, M. le président Cousine a fait l'éloge du défunt. Me De Rick, en nom du barreau, a remercié.

THÉATRE. — M. Deo, artiste lyrique du Théâtre de Tournai, en est nommé directeur pour la saison 1902-1903.

POTTES

INCENDIE CRIMINEL. — Un incendie a éclaté durant la nuit de lundi à mardi dans la maison occupée par M. Charles-Louis Mas, dit Piqueur. Le corps-de-logis, l'étable et la grange sont devenus la proie des flammes, ainsi que le mobilier. On n'a pu sauver que la vache. Les pertes, estimées à 3.000 francs, sont couvertes par l'assurance. Ce sinistre est attribué à la malveillance.

ESTAIMPUIS

LE COMMENCEMENT D'INCENDIE qui s'est produit vendredi chez Mlle Risse, institutrice à Estaimpuis, et dont on ignorait la cause, serait, paraît-il, le fait de la malveillance. Mlle Risse a reçu les aveux de la coupable et a informé la police.

SIMPLE FAIT D'HIVER. — La joie déborde dans la petite mansarde où, malgré la bise qui souffle au dehors, les cœurs se réchauffent au spectacle attendrissant qui s'y déroule. Une famille de braves ouvriers ; la bonne ménagère ne se sent plus de joie en voyant se lever, ingambe et bien portant, le père couché au lit depuis trois semaines, sous l'atteinte d'un violent rhumatisme. Dans le coin de la chambre, la petite Jeanne, une blondine de 7 ans, se cache la figure sous un châle. La première pensée du père est pour elle. Tout heureux de sa guérison inattendue, il court à la chemnée où se trouve déposée la tirelire de l'enfant. Bonheur ! c'est bientôt la Saint-Nicolas et il va pouvoir, en s'appelant....., mais quel, la cassette est vide ! ! Et la mère d'accourir, avec sa Jeanne, lui donner l'explication : « Tu sais, père, la bonne bouteille d'Elixir Vincent qui t'a sauvé, c'est moi qui l'ai cherchée, na ! » 1457

JE VEUX QUE TOUT LE MONDE EN PROFITE. — Les 20 et 21 mars courant, M. Ernest Leclercq, marchand de bestiaux à Mons, exposera en vente 50 génisses hollandaises, de 6 mois à 2 ans, « Au Repos des Voyageurs », Faubourg Morelle, à Tournai.

Paiements à 20 francs par mois.

20 vaches et génisses prêtes à vêler et vêlées. — 50 francs par mois. 1445

LA VIE SPORTIVE

CYCLISME

LE CONGRÈS DE L'U. C. I. — Le IVe congrès annuel de l'Union Cycliste internationale se tiendra à Paris, le samedi 29 mars, à 10 heures du matin, au siège de l'Union Vélocipédique de France.

NORD-TOURISTE. — Le Comité directeur du Nord-Touriste s'est réuni, hier soir, au siège social, 104, rue du Moulin, à Roubaix. Etaient présents : MM. le docteur Buttruille, Duquesne, Delcroix, Delcambre, Lepiat, Grosser, docteur Rousseau et Gerbod. Absents excusés : MM. Hector Franchomme et René Wibaux. — Le président rend compte de la démarche faite par M. Wibaux, vice-président, près de M. Stoclet, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, dans le but de faire aprouver les projets d'amélioration de trottoirs cyclables élaborés par les Comités de sections du Nord-Touriste. M. Wibaux a trouvé le meilleur accueil près du distingué ingénieur en chef, qui a promis tout son concours à la société. Des remerciements sont votés à MM. Stoclet et Wibaux. — Le Comité vote ensuite, sur la demande du Comité des routes, un crédit de 200 francs, pour être distribué en gratifications aux cantonniers. — MM. Alloy, agent-voyer à Lannoy, et Verlet, directeur de la voirie à Roubaix, sont nommés membres à titre honorifique, en reconnaissance des services rendus à la société. — Enfin, l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le samedi 15 mars, à huit heures et demie du soir, dans la grande salle de l'Hôtel des Pompiers, Grande-Place, à Roubaix, est ainsi établi : 1. Rapport du Comité directeur ; 2. Situation financière ; 3. Questions et propositions diverses ; 4. Renouvellement des Comités. — Des convocations individuelles seront adressées à toutes les sociétaires.

AUTOMOBILISME

LA POULE DES VAINQUEURS DU CRITÉRIUM DE CONSOMMATION. — Aujourd'hui mercredi, se disputera l'épreuve-revanche du dernier critérium de Consommation de l'« Auto-Vélo », entre les vainqueurs des différentes catégories de cette épreuve-concours. Dix-neuf véhicules y prendront part.

FOOTBALL

RED STAR CLUB. — Dimanche prochain, 9 mars, sur le terrain du R.S.C., boulevard de Reims, aura lieu le match final, pour la Coupe R.S.C. Les deux sociétés en présence seront l'Union Chrétienne et la Gauloise de Wattrelos. Comme nous le savons, ces deux adversaires sont plus en forme que jamais ; aussi nous comptons assister à une partie très intéressante. Le coup d'envoi sera donné à trois heures très précises. Le match sera arbitré par M. G. Matisse, du R.S.C. Voici la composition de l'équipe de l'U.C. : But : Ch. Ketele ; arrières : Boële Al., E. Descarpentrie ; demis : Estrabaut, P. Delescaut, P. Van Hœms ; avants : Bégnin, cap., Desaeger, Bovy, M. Largillière, P. Horlance.

STADE ROUBAISIEN. — Aujourd'hui, mercredi soir, à huit heures et demie, réunion mensuelle obligatoire pour tous les membres actifs du S.R. Ordre du jour : Rapports du mois ; cotisations ; élections de nouveaux membres ; communications urgentes du président ; communications de la Commission de football et de sports athlétiques. Les amendes seront rigoureusement appliquées aux absents. La Commission du S.R. aime à croire que tous les membres feront un effort pour assister à cette réunion des plus importantes.

BILLARD

UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE. — Section de Billard. — Aujourd'hui, mercredi, à sept heures et demie, avant la réunion, demi-finale du championnat de billard entre MM. Jules Deldick et Emile Druart. Ce match sera intéressant, car M. Deldick aura à faire à un fort joueur de series.

HIPPISME

COURSES A SAINT-OUEN. — Mardi, 4 mars. — Voici les résultats :

Prix du Beauvaisis : 1er, Balascès ; 2e, Guillaume ; 3e, Kao-Li. Non placés : Chocolat, Vindex, White Heather, Trivia, Tourne Bride et La Guenas. — Prix de l'Aisne : 1er, Saverdun ; 2e, Euryale ; 3e, Peyrigubère. Non placés : Coussedon, Réflecteur et Tournai. — Prix du Vermandois : 1er, Olonne ; 2e, Rabastens ; 3e, Primitif. Non placés : Multonne et Lydia.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

TOURCOING. — L'Union Colombophile Tourquennoise informe les amateurs que les jeunes pigeons ayant encore le cri du nid seront marqués tous les mercredis des mois de mars, avril, mai et juin, au siège fédéral, Café Delvoye, de huit à onze heures du soir. 1451d

COMBATS DE COQS

ROUBAIX. — Mardi 11 mars 1902, « A l'Enflé », partie morte 2 de 3 pour 50